



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/843
10 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 16 de la résolution 1065 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 12 juillet 1996, par laquelle le Conseil me demandait de continuer à le tenir régulièrement informé et de lui présenter trois mois après la date d'adoption de la résolution un rapport sur la situation en Abkhazie (Géorgie), y compris les opérations de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Le présent rapport contient une mise à jour de la situation au 4 octobre 1996. Mon rapport précédent remonte au 1er juillet 1996 (S/1996/507 et Add.1). En outre, comme le demandait le Conseil de sécurité au paragraphe 13 de ladite résolution, j'ai fait rapport au Conseil, le 9 août, sur les dispositions qui pourraient être prises pour établir un bureau des droits de l'homme à Soukhoumi (S/1996/644).

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Bien qu'aucun effort ne soit ménagé pour parvenir à un règlement politique global du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie, aucun progrès notable n'a été accompli. Le futur statut politique de l'Abkhazie et le retour des réfugiés et des personnes déplacées figurent parmi les principales questions non résolues.

3. Durant la période couverte par le rapport, mon Envoyé spécial, M. Edouard Brunner, et son adjoint résident, M. Liviu Bota, sont restés en relation étroite avec les représentants des deux parties au conflit, ainsi qu'avec les représentants de la Fédération de Russie en sa qualité de facilitateur. Ils sont de même restés en contact régulier avec des représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Mon Envoyé spécial prévoit de se rendre dans la région du 8 au 10 octobre 1996. Le 24 septembre, j'ai rencontré le Ministre des affaires étrangères géorgien, M. Irakli Menagarishvili, qui se trouvait au Siège de l'ONU, et je me suis entretenu avec lui du processus de paix.

4. Du 16 au 19 juillet 1996, une série de négociations a eu lieu à Moscou. Parmi les participants figuraient M. Vaza Lordkipanidze, Représentant spécial du Président de la Géorgie pour le processus de paix, et M. Anri Jergenia, Représentant spécial du dirigeant abkhaze, M. Vladislav Ardzinba. M. Boris

Pastukhov, Premier Vice-Ministre adjoint russe des affaires étrangères, ainsi que mon Envoyé spécial et son adjoint étaient également présents.

5. Durant ces négociations, mon Envoyé spécial et M. Pastukhov ont l'un et l'autre rencontré les parties géorgienne et abkhaze, puis ont tenu ensemble des consultations avec les deux parties sur le projet de protocole (voir S/1996/5, par. 40). Aucun progrès n'a été fait, en raison surtout des positions incompatibles des deux parties sur la question du statut politique de l'Abkhazie. Si la partie géorgienne insiste sur la nature fédérative de la Géorgie, la partie abkhaze demande que l'Abkhazie jouisse d'un statut d'égalité avec la Géorgie. L'une et l'autre parties ont campé sur leurs positions durant de nouvelles consultations sur le projet de protocole, tenues sous les auspices de la Fédération de Russie à Moscou du 10 au 13 septembre.

6. Dans une déclaration du 11 août 1996 (S/1996/645), le Président géorgien, M. Edouard Chevardnadze, s'est déclaré disposé à rencontrer, dans l'avenir proche, M. Ardzinba, à condition que des résultats positifs puissent être obtenus. Il a également admis que, dans le passé, les autorités géorgiennes avaient fait quelques "erreurs fatales", qui affectaient les relations de ce pays avec les peuples abkhaze et ossète et d'autres peuples de la région, mais touchaient aussi les Géorgiens eux-mêmes. M. Ardzinba a répondu, le 19 août, en affirmant qu'il était disposé à rencontrer le Président Chevardnadze et a déclaré que de tels entretiens devraient être fondés sur les dispositions de la déclaration relative à des mesures visant un règlement politique du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie du 4 avril 1994 (voir S/1994/397, annexe I). Si les pourparlers entre le Président Chevardnadze et M. Ardzinba n'ont pas encore eu lieu, plusieurs réunions ont permis à des représentants des deux parties de se rencontrer directement à un niveau moins élevé.

7. Durant la deuxième quinzaine d'août, M. Pastukhov s'est rendu en Géorgie. Après avoir tenu des consultations avec l'équipe dirigeante abkhaze à Soukhoumi, il s'est rendu, accompagné de M. Lordkipanidze et de l'adjoint de mon Envoyé spécial dans la région de Gali pour un examen sur place de la situation, y compris une appréciation des questions de sécurité pesant sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées. M. Pastukhov s'est ensuite rendu à Tbilissi, où il a été reçu par le Président Chevardnadze.

8. Durant la période couverte par le rapport, des envoyés diplomatiques des pays connus sous le nom d'Amis de la Géorgie se sont rendus à Soukhoumi et ont eu des consultations avec l'équipe dirigeante abkhaze.

9. Le 30 août, M. Ardzinba a annoncé sa décision de tenir des "élections parlementaires" le 23 novembre 1996. Plusieurs hauts fonctionnaires géorgiens ont qualifié les élections proposées d'illégitimes. Le Président Chevardnadze, pour sa part, a réagi en déclarant que ces élections cherchaient à légaliser l'expulsion des Géorgiens de la région abkhaze. Le 2 octobre, le Parlement géorgien a adopté une résolution affirmant que la décision abkhaze d'organiser ces élections était illégale et que les résultats, quels qu'ils soient, en seraient nuls et non avenue.

10. Un autre fait pourrait avoir des conséquences pour le processus de paix entre la Géorgie et l'Abkhazie : le 27 août, le Président Chevardnadze et le

dirigeant de l'Ossétie du Sud, M. Ludwig Chibirov, se sont rencontrés à Vladikavkaz, et se sont mis d'accord sur de nouvelles mesures en vue d'un règlement complet du conflit en Ossétie du Sud. Le 6 septembre, le "Soviet suprême" de l'Ossétie du Sud a adopté une résolution à l'effet de "créer une présidence" et de "tenir des élections présidentielles" le 10 novembre 1996.

III. SITUATION HUMANITAIRE

11. Les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont continué à exécuter divers programmes concernant notamment la fourniture d'aliments aux civils sans ressources ou n'ayant pas accès aux réseaux d'aide sociale, la fourniture de médicaments essentiels aux centres de soins, la distribution d'intrants agricoles et des réparations d'urgence dans des établissements scolaires.

12. Outre ces programmes, des organismes des Nations Unies ont commencé à se préparer à la venue de l'hiver : il faut trouver des vêtements chauds, des couvertures et du bois de chauffage. Dans l'arrondissement de Gali, à l'exception de la ville même de Gali, ces programmes ont rencontré de sérieuses difficultés du fait de la présence de mines, qui empêchent les agents des organisations humanitaires de se rendre dans les villages où des civils, y compris ceux qui sont spontanément rentrés, ont un cruel besoin de cette aide. Dans la vallée du Kodori, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le CICR distribuent des médicaments et du matériel scolaire à la population locale.

13. À la fin de juillet, le Département des affaires humanitaires (DAH) du Secrétariat a réalisé une évaluation interinstitutions des besoins s'appliquant à l'ensemble de l'Abkhazie (Géorgie) d'où il ressort que dans la région, de nombreuses personnes ne pourraient survivre sans cette aide. Cette évaluation a également confirmé que les jeunes enfants et les personnes âgées vivant seules sont spécialement vulnérables et que nombreux sont les enfants et les adolescents qui souffrent de troubles liés au stress post-traumatique. Le Département a récemment ouvert à Soukhomi un bureau local afin de faciliter la concertation avec les autorités locales au sujet de l'aide humanitaire fournie par les Nations Unies et afin de renforcer la coordination des secours dans la région.

A. La situation des réfugiés et des personnes déplacées

14. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime que l'aide humanitaire devrait être dispensée aux personnes déplacées en Abkhazie (Géorgie) et, avec ses partenaires, il s'efforce de recenser leurs besoins. Malgré l'obstacle des mines, le HCR a continué à réparer les écoles dans la région de Gali pour les personnes spontanément rentrées. Le HCR a également commencé à exécuter des projets similaires à l'ouest de la région de Gali.

B. Droits de l'homme

15. Sur la base de mon rapport sur le programme de protection et de promotion des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) (S/1996/644), des consultations se poursuivent au Conseil de sécurité.

IV. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES EN GÉORGIE

16. Pendant la période considérée, la MONUG a poursuivi ses opérations dans certaines parties de la zone de sécurité et de la zone d'armement limité ainsi que dans la vallée de la Kodori (voir carte jointe). En raison du danger que représentent les routes minées, elle n'a toujours pas pu effectuer de patrouilles dans le secteur de Gali; les patrouilles se poursuivent cependant le long de la route principale (route M-27) qui traverse ce secteur ainsi que dans la ville de Gali. La MONUG reste déployée exactement comme je l'avais exposé dans mon rapport du 1er juillet 1996 (S/1996/507). Comme je le prévoyais au paragraphe 20 de ce rapport, le nombre des observateurs a été temporairement ramené à 124, en attendant l'arrivée d'une équipe du génie chargée des opérations de déminage.

17. Après la fermeture de positions dans le secteur de Gali (voir S/1996/507, par. 19), la MONUG s'est employée à remédier au fait qu'elle est ainsi privée d'une bonne source d'information. Les observateurs transférés dans le secteur de Zugdidi continuent de surveiller la région au sud du fleuve Inguri, dans le secteur de Gali. En outre, depuis le mois de juin, le Chef des observateurs militaires a autorisé ces derniers à effectuer, à partir du secteur de Zugdidi, des patrouilles à pied dans des régions précédemment inaccessibles, notamment dans les poches de Ganmurkhuri et Horcha, au nord du fleuve mais sous contrôle du Gouvernement géorgien, ainsi que dans les villages voisins sous contrôle des forces abkhazes, comme Otobaya. Dans ces localités, la MONUG s'entretient périodiquement avec les maires et d'autres personnes dans le souci de rétablir le dialogue et la confiance entre les habitants. L'organisation de patrouilles communes avec les Forces de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants a également permis à la MONUG d'accéder à d'autres parties de la zone de sécurité. Les observateurs de Zugdidi remplissent une tâche essentielle, en ce sens qu'ils sont en mesure de corroborer les informations en provenance de la rive sud de l'Inguri.

18. La MONUG poursuit ses patrouilles de routine dans la vallée du Kodori, à partir de la base d'Adjara. Les relations entre la MONUG et la population locale, les Svanètes, demeurent excellentes.

19. Le Chef des observateurs militaires continue de présider les réunions hebdomadaires de la police (voir S/1996/507, par. 23), qui sont l'occasion pour le chef de la milice de Gali et le chef de la police de Zugdidi de s'entretenir des questions de sécurité et d'échanger des renseignements. Dans le souci de désamorcer les tensions de plus en plus fortes dans le secteur de Gali, ces réunions se sont ouvertes aux représentants de la force de maintien de la paix de la CEI et des services de sécurité des deux parties. Les réunions hebdomadaires quadripartites présidées par le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI, auxquelles participe le Chef des observateurs militaires, permettent aussi aux deux parties de discuter des questions de sécurité et des affaires humanitaires.

20. La MONUG poursuit ses activités de coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales actives sur les deux rives de l'Inguri. Dans les secteurs, les équipes médicales de la MONUG, outre

leurs tâches ordinaires, ont dispensé des premiers secours au personnel de la force de maintien de la paix de la CEI ainsi qu'à la population locale et ont souvent participé aux évacuations sanitaires connexes.

V. SITUATION SUR LE TERRAIN

A. Aperçu

21. Si la situation demeure instable dans le secteur de Gali, où les tensions s'aggravent depuis la mi-août, elle reste en revanche relativement calme dans le secteur de Zugdidi.

22. L'anarchie règne toujours dans la zone de Gali, où elle pose de graves problèmes, les assassinats, vols à main armée, enlèvements et agressions y étant fréquents. Comme auparavant, la pose de mines se poursuit, tout comme l'établissement de points de contrôle de la milice abkhaze et les attaques contre la force de maintien de la paix de la CEI. Cette dernière, de concert avec la MONUG, proteste contre ces actes lors des réunions quadripartites. La milice abkhaze a mené plusieurs opérations "coup de poing" dans la zone de sécurité pour tenter d'y enrayer la criminalité, mais cela n'a servi qu'à renforcer l'animosité de la population, qui est dans sa majeure partie d'origine géorgienne. La milice abkhaze n'a donc pu, comme elle l'envisageait, établir un poste permanent dans la partie sud de la zone de sécurité. L'instabilité ne cessant de s'aggraver, la partie géorgienne insiste de plus en plus pour que la force de maintien de la paix de la CEI soit chargée aussi des questions de police.

23. Aucun observateur militaire ni agent civil de la MONUG n'a été victime de voies de fait ni d'accident causé par une mine depuis que j'ai présenté mon dernier rapport au Conseil de sécurité. Le Chef des observateurs militaires fait valoir toutefois que cela s'explique moins par une amélioration générale de la situation en matière de sécurité que par la réduction du nombre des patrouilles. Le 27 juin, des membres d'un clan abkhaze ont menacé de prendre en otage ou d'attaquer des effectifs de la MONUG si certains de leurs parents récemment détenus par la partie géorgienne n'étaient pas relâchés. Face à ces menaces, que la MONUG a pris très au sérieux, la force de maintien de la paix de la CEI ont fourni, pendant quelque temps, des escortes armées chargées d'accompagner les patrouilles le long d'un tronçon dangereux de la route M-27. Le 11 août, le même clan a mis en place un barrage routier en vue d'empêcher un convoi, organisé conjointement par la force de maintien de la paix de la CEI et la milice abkhaze pour escorter une délégation géorgienne, de se rendre à l'aéroport de Soukhumi où la délégation devait récupérer, pour leur donner une autre sépulture, les corps de Géorgiens morts dans un accident d'avion en 1993.

B. Zone de sécurité et zone d'armement limité

24. Le 2 juillet, un poste de contrôle de la milice abkhaze sur le canal de Gali a subi une attaque à la grenade à roquette et à l'arme légère, qui n'a pas fait de victimes. Le 8 juillet, deux hommes ont été blessés par balles un soldat de la force de maintien de la paix de la CEI lors d'un contrôle d'identité. Le 18 août, la milice abkhaze a tendu une embuscade dans laquelle sont tombés cinq hommes armés qui franchissaient l'Inguri, tuant l'un d'entre eux, qui,

/...

outre diverses armes, transportait une mine antichars. Le 5 septembre, quatre membres d'une patrouille à pied de la milice abkhaze sont tombés, près d'Inguri-Ges, dans une embuscade tendue par un groupe armé non identifié qui a tiré sur eux à l'arme automatique sans faire de victimes. Le 13 septembre, alertée par la population locale, d'origine géorgienne, la milice a tendu une autre embuscade dans la zone de sécurité, faisant deux morts parmi un groupe de bandits et récupérant les armes, munitions et explosifs abandonnés. Le Chef des observateurs militaires a fait observer qu'il était rare que la population locale fasse ainsi appel à la milice pour combattre le banditisme.

Le 27 septembre, des hommes non identifiés ont mené plusieurs attaques dans les régions de Gali et d'Ochamchira, au cours desquelles le bâtiment de la milice de Gali a été détruit et une femme tuée sur la route M-27. Les tensions se sont aggravées dans le secteur de Gali du fait des opérations de la milice abkhaze et de nombreux habitants ont fui pour chercher refuge sur la rive géorgienne de l'Inguri. Ce même jour, entre 3 000 et 5 000 personnes déplacées se sont rassemblées à Zugdidi, une centaine d'entre elles établissant un barrage sur le pont principal qui franchit l'Inguri, pour exprimer leur insatisfaction concernant la force de maintien de la paix de la CEI ainsi que pour protester contre les retards intervenus dans le processus de réinstallation et pour tenter de peser sur le vote du Parlement géorgien. Ce barrage n'a été levé que le 3 octobre. Dans un premier temps, à la suite de négociations menées avec les manifestants, le personnel de la MONUG avait été autorisé à franchir le pont à pied; au cours des dernières 36 heures, toutefois, le barrage a été complet. Le 29 septembre, des hommes non identifiés ont ouvert le feu sur un point de contrôle abkhaze situé sur le canal de Gali. Il semble qu'un ou deux des assaillants ait été tués lors de la riposte par les Abkhazes.

25. Dans mon dernier rapport (S/1996/507, par. 29), j'ai rendu compte d'un échange d'otages qui avait été mené à bien. De nouveaux enlèvements ont été perpétrés depuis lors, qui ont donné lieu à des négociations auxquelles la MONUG a parfois participé. C'est ainsi que le 7 septembre, après des négociations qui ont duré plusieurs jours et ont été menées sous la présidence de la MONUG, il a été procédé sur le pont principal de l'Inguri à un échange de quatre otages de la partie géorgienne contre quatre prisonniers de la partie abkhaze. Les modalités établies au cours du printemps 1996, qui supposent la participation de représentants des commissions des personnes disparues des deux parties semblent fonctionner de manière satisfaisante. Ces commissions s'occupent actuellement de l'échange des corps des victimes de guerre et de personnes arrêtées pour infraction présumée à la loi.

26. Les deux parties continuent de violer l'Accord de Moscou du 14 mai 1994. Entre le 25 juin et le 9 septembre, la MONUG a enregistré huit violations commises par la partie abkhaze et 37 par la partie géorgienne. Commises le plus souvent par des militaires non armés ayant quartier libre qui s'étaient rendus dans la zone de sécurité pour des raisons personnelles, elles ont donné lieu à des protestations immédiates.

27. Trois de ces violations étaient particulièrement graves. Entre le 19 juillet et le 7 août, les forces armées géorgiennes ont procédé à des manoeuvres au niveau du bataillon dans la zone d'entraînement de Koulevi, à l'intérieur de la zone d'armement limité. Des débarquements au moyen d'engins amphibies ont été effectués contre une tête de pont défendue, dans le cadre de

ces manoeuvres, au cours desquelles ont été utilisés des chars, des tracteurs d'artillerie à chenilles, des véhicules blindés de transport de troupe et des hélicoptères d'attaque. Les observateurs de la MONUG se sont vu à plusieurs reprises refuser l'accès à la zone d'entraînement, en violation de leur droit à la liberté de mouvement. Cela a donné lieu à de vives protestations verbales immédiates, suivies de protestations écrites adressées par le Chef des observateurs militaires au Ministre géorgien de la défense et par le Chef de la Mission au Ministre géorgien des affaires étrangères. Les forces armées abkhazes ont organisé un exercice de faible envergure le 2 août dans la zone d'entraînement d'Ilori, à l'intérieur de la zone d'armement limité. Les restrictions imposées aux patrouilles dans cette zone ont empêché la MONUG d'observer ces manoeuvres (qui ont fait l'objet d'un reportage à la télévision abkhaze). Leurs démarches ultérieures ont permis aux observateurs de la MONUG de confirmer que des chars et des véhicules blindés de transport de troupe avaient été utilisés. La MONUG a élevé des protestations auprès de la partie abkhaze. Les deux parties prétendent que cet entraînement ne peut avoir lieu que dans ces zones. Le 23 septembre, les forces armées géorgiennes ont entrepris des manoeuvres de trois jours dans la zone de Koulevi, au cours desquelles huit aéronefs ont été utilisés. Elles ont donné lieu à plusieurs protestations de la part de la MONUG.

C. Vallée du Kodori

28. La situation s'est nettement améliorée dans la vallée du Kodori grâce à l'arrivée d'une unité géorgienne de police forte de 100 hommes bien entraînés et disciplinés. Avec l'arrivée de cette unité de police, les bandes de criminels qui échappaient jusque-là à la police géorgienne en se réfugiant dans l'extrémité orientale de la vallée ont été contraintes de se retirer en Haute Svanétie ou de cesser leurs activités. La MONUG a constaté une forte baisse des actes de délinquance dans la vallée ainsi qu'une amélioration du sentiment de sécurité parmi les autochtones svanètes. La partie abkhaze a protesté contre l'arrivée de la force de police, mais ni la MONUG ni la force de maintien de la paix de la CEI n'ont appuyé cette démarche.

D. Le problème des mines

29. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, il s'est produit quatre nouveaux incidents liés à des mines dans les zones de sécurité et d'armement limité de Gali. Ces incidents ont fait deux morts et sept blessés. Le 11 août, un officier de la force de maintien de la paix de la CEI a trouvé la mort lorsque son véhicule de ravitaillement est passé sur une mine antichar qui se trouvait sur une route de la zone de sécurité que la MONUG empruntait auparavant pour se rendre dans l'ancienne base d'équipe d'Inguri-Ges. Le 20 août, un sergent de la force de maintien de la paix de la CEI a été grièvement blessé lorsque son véhicule à chenilles a provoqué l'explosion d'une mine antichar placée en un point d'observation utilisé régulièrement par la force dans la zone d'armement limité, non loin du canal de Gali. Les deux autres incidents, qui se sont produits dans les zones d'armement limité au nord du canal de Gali, ont concerné un camion militaire abkhaze et un camion civil.

30. Afin d'améliorer la sécurité le long de la route M-27, la MONUG a pris les dispositions nécessaires pour remplacer le revêtement de certains tronçons jugés

/...

particulièrement exposés à la pose de mines. Les restrictions imposées à l'utilisation de cette partie de la route pourront ainsi être en partie levées.

31. Plusieurs véhicules à l'épreuve des mines sont actuellement acheminés vers la zone de la Mission, qu'ils devraient atteindre dans quelques semaines. Avec le matériel de détection de mines dont la MONUG dispose déjà, ces véhicules permettront à la Mission de reprendre ses patrouilles dans le secteur de Gali. En outre, le Secrétariat attend une réponse d'un gouvernement au sujet de la fourniture de véhicules de détection de mines et de personnel d'appui (voir S/1996/507, par. 38). Grâce à ces véhicules, la Mission devrait pouvoir reprendre ses patrouilles dans le secteur de Gali à un niveau d'efficacité raisonnable.

VI. COOPÉRATION ENTRE LA MONUG ET LES FORCES COLLECTIVES DE MAINTIEN DE LA PAIX DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS

32. La coopération entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI demeure satisfaisante. En particulier, le personnel médical des deux missions a collaboré étroitement lors d'évacuations médicales délicates et les équipes ont conjugué leurs ressources et leurs compétences pour dispenser des soins primaires et secondaires. De même, des éléments du génie de la force de maintien de la paix de la CEI ont aidé la MONUG à effectuer plusieurs travaux de construction en fournissant du matériel de levage lourd. De plus, la force de maintien de la paix de la CEI a assuré des escortes militaires indispensables sur certains tronçons de la route M-27 (voir plus haut par. 23) et plusieurs patrouilles conjointes au moyen de véhicules blindés ont permis à la MONUG de rentrer dans la zone de sécurité de Gali.

VII. ASPECTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

33. Le Coordonnateur résident de l'ONU, qui assure la coordination des activités opérationnelles de développement des Nations Unies en Géorgie, a indiqué que les activités des Nations Unies dans ces domaines se poursuivent telles qu'elles étaient décrites dans mon rapport précédent (S/1996/507, par. 49 à 51).

VIII. OBSERVATIONS

34. Bien que la MONUG ait dû limiter ses patrouilles dans le secteur de Gali à cause de la persistance de la menace des mines, la Mission a pu s'acquitter d'une partie de son mandat dans la région en effectuant ses opérations dans le secteur de Zugdidi et en tenant des réunions hebdomadaires au niveau de la police ainsi que des réunions quadripartites avec les deux parties. En outre, le Chef des observateurs militaires ayant décidé d'autoriser les patrouilles à pied dans le secteur de Gali, sans toutefois faire courir de risques aux observateurs, la Mission pourra rétablir le contact avec la population locale et se préparer à multiplier les patrouilles une fois que les véhicules à l'épreuve des mines seront arrivés dans la zone de la Mission.

35. Les membres du Conseil de sécurité ne sont pas sans savoir que les parties sont convenues de revoir et de prolonger le mandat de la force de maintien de la paix de la CEI jusqu'au 31 janvier 1997, décision qui doit cependant être encore

/...

entérinée par le Conseil des chefs d'État de la CEI. J'informerai le Conseil de sécurité des répercussions éventuelles de cette décision pour la MONUG, une fois que le mode opératoire de la force de maintien de la paix de la CEI sera connu.

36. Le processus de paix est toujours dans l'impasse. Et aucun progrès n'a été enregistré pour ce qui est du retour des réfugiés et des personnes déplacées en Abkhazie (Géorgie). C'est pourquoi j'ai prié mon Envoyé spécial de se rendre dans la région du 8 au 10 octobre 1996 pour évaluer la situation avec des représentants des deux parties ainsi qu'avec la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur. À l'issue de cette visite et en fonction de son évaluation de la situation, j'envisagerai les mesures que les Nations Unies pourraient prendre pour relancer le processus de paix.

ANNEXE

Composition de la Mission d'observation des Nations Unies
en Géorgie au 4 octobre 1996

Pays	Observateurs militaires
Albanie	1
Allemagne	8
Autriche	4
Bangladesh	8
Cuba	3
Danemark	4
Égypte	5
États-Unis d'Amérique	4
Fédération de Russie	2
France	5
Grèce	3
Hongrie	6
Indonésie	6
Jordanie	5
Pakistan	8
Pologne	5
République de Corée	4
République tchèque	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	9
Suède	8
Suisse	5
Turquie	5
Uruguay	4
Total	117 ^a

^a Le nombre total d'observateurs militaires déployés peut varier en fonction des relèves.
